

Circular 69/2023

- A las Federaciones Insulares y Delegaciones
 - A los clubes
 - A los atletas y entrenadores

SELECCIÓN CANARIA – XXV JUEGOS DE LAS ISLAS

24 al 26 de mayo de 2023 – Córcega (Francia)

Con motivo de la celebración de los “XXV Juegos de las Islas” a celebrar en Córcega (Francia), entre el 24 y el 26 de mayo de 2023*, a criterio técnico los/as atletas **CONVOCADOS** para participar representando a Canarias, son los siguientes:

PRÉNOM (Given Name)	NOM (Surname)	Sexe	DATE DE NAISSANCE	Nº LICENCE SPORTIVE
DEBORA	VIERA GARCIA	F	12/10/2006	TF26598
ANDREA	MONROY SOSA	F	18/05/2007	GC5184
DILETTA	FORTIN	F	16/04/2006	FV1243
SARA	CARABALLERO AVERO	F	11/01/2007	FV1845
MAGNO	LLOPIS SEGUNDO	M	20/06/2007	GC5218
HÉCTOR	DELGADO HERNANDEZ	M	16/06/2006	TF20849
YASSIR	SEGURA CHADLI	M	19/11/2006	FV1429
ARTURO	MARTINEZ SANCHEZ	M	21/06/2006	GC6527
ÓSCAR SAMUEL	PADILLA CABRERA	M	09/04/1977	CN26258
PABLO	DE LOS SANTOS SANTOS	M	23/05/1977	GC457

*Pendiente de confirmar fechas plan de viaje.

En San Cristóbal de La Laguna, a 4 de abril de 2023.

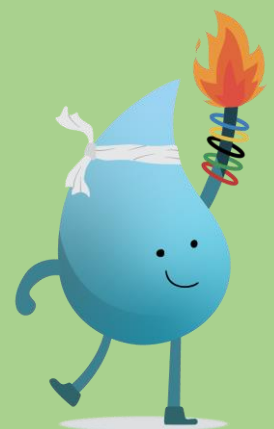
2023

REGLEMENT SPORTIF



Comité d'Organisation Jeux des Îles

ATHLETISME



**Corse
2023**

COJI

XXV Jeux des îles

1 - PARTICIPANTS

Compétition COJI-JEUNES

La compétition est réservée aux athlètes masculins et féminines, des catégories WA Sub 18 et de la deuxième année de Sub 16 - né(e)s en 2006, 2007 et 2008.

Ne seront pas admis les athlètes d'âges inférieurs ou supérieurs à cette catégorie.

Compétition SPORT-HANDICAP

La compétition est réservée aux athlètes masculins et féminines, né(e)s en 2006, 2007 et 2008 avec déficience visuelle B1, B2 et B3. Le COJI se réserve le droit d'adapter le règlement avant le 11 mai pour l'appliquer à la compétition de ces athlètes.

2 - COMPOSITION DE LA DELEGATION

2.1 - Compétition COJI-JEUNES

Participation maximum par délégation :	10 Masculins + 10 Féminines
Participation sans minima :	8 Masculins + 8 Féminines
Participation maximale totale :	105 Masculins + 105 Féminines = 210 athlètes
Nombre d'officiel par équipe :	1 officiel, pour un total de 10 athlètes 2 officiels, pour plus de 10 athlètes

En cas d'inscription supérieure à 210 athlètes et afin de respecter la participation maximale, les athlètes ayant réalisé les plus mauvais temps seront éliminés.

La Direction Technique du COJI pourra décider de la participation d'un nombre plus important d'athlètes par délégation, par rapport à la demande d'invitation et aux minima enregistrés, sans pour autant dépasser le nombre de participation maximale.

2.2 - Compétition SPORT-HANDICAP

La participation de la délégation du SPORT-HANDICAP s'ajoutera, avec 1 athlète masculin et 1 athlète féminine, sans diminuer la composition maximum de la délégation ordinaire.

Cette participation devra être confirmée, avant le 25 avril 2023.

2.3 - Participation locale

L'île organisatrice, par l'intermédiaire du C.O.L., pourra participer dans les épreuves de la compétition COJI-JEUNES, indépendamment de l'obtention préalable des minima et en respectant toutes les exigences et limites établies au point 3 du présent règlement.

Dans les épreuves prévues par le C.O.L. pour les athlètes locaux, conformément aux dispositions du point 4.3 de ce règlement, pourront participer autant d'athlètes que possible décidés par le C.O.L. et conformément aux règlements spécifiques pour ces épreuves, et aux catégories d'âges.

En tout cas, le COJI devra avoir connaissance de cette participation **avant le 11 mai**, sans que cela ne modifie le présent règlement, sauf accord du directeur technique du COJI, après un avis favorable du délégué technique d'athlétisme.

3 - ÉPREUVES**3.1 – Epreuves de la Compétition COJI-JEUNES**

Masculins	Féminins
100 m	100 m
200m	200 m
400 m	400 m
800 m	800 m
1.500m	1.500 m
3.000 m	3.000 m
110 m haies	100 m haies
400 m haies	400 m haies
Saut en hauteur	Saut en hauteur
Saut en longueur	Saut en longueur
Triple saut	Triple saut
Perche	Perche
Poids (5kg)	Poids (3kg)
Javelot (700gr)	Javelot (500g)
Disque (1,500 kg)	Disque (1kg)
Relais : 100+200+300+400 m	Relais : 100+200+300+400 m

Les épreuves seront confirmées **avant le 15 avril**
Cette année pas de marteau, ni de 2000 steeple.

4 – CONDITIONS**4.1 - Minima**

Chaque délégation participera avec 8 athlètes masculins et 8 athlètes féminines, sans minima.

Si le maximum est de 10, une participation de 2 athlètes extra par île sera possible.

La compétition d’Athlétisme sera organisée conformément aux minima figurant dans le tableau suivant :

Minima de participation Jeunes		
Masculins	Epreuves	Féminines
11.64 / 11.4	100 m	13.24 / 13.0
23.54 / 23.3	200 m	27.24 / 27.0
53.14 / 53.0	400 m	62.14 / 62.0
2.05.00	800m	2.27.00
4.20.00	1.500 m	5.15.00
9.30.00	3.000 m	11.40.00
16.04 / 15.8	110 m Haies	-
-	100 m Haies	16.54 / 16.3
60.14 / 60.0	400 m Haies	71.54 / 71.5
1,78	Hauteur	1,50
6,30	Longueur	5,00
3,00	Perche	2,40
12,80	Triple	10,50

12,80 (5 kg)	Poids	10.40 (3 kg)
43,00 (700g)	Javelot	28,00 (500g)
35,00 (1,5 kg)	Disque	28,00 (1kg)

Chrono électronique / manuel

Chrono électronique / manuel

Les minima doivent être réalisés entre 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} mai 2023

La date limite d'envoi des **engagements nominatifs** de chaque île au C.O.J.I., certifiés par la fédération régionale ou nationale, est le **2 mai 2023**.

4.2.1. Chaque athlète pourra participer dans un maximum de 4 épreuves individuelles + les relais, dans la totalité du championnat.

4.2.2 Aucun athlète ne pourra participer à plus de 3 épreuves dans la même journée.

4.2.3 Dans la même journée, les athlètes engagés dans les courses de 1500m ou supérieures à 1.500 m, **ne pourront participer dans aucune autre course individuelle**.

4.2.4 Pourront également participer les athlètes proposés par les îles participantes ou l'île organisatrice.

4.2.5. Tous les athlètes, 2 par île, marquent pour le classement final.

4.2.6. Une délégation peut engager au maximum 3 athlètes par épreuve.

4.3 - La compétition se déroulera en trois journées, sur deux ou trois jours, avec la possibilité de disputer, dans chacune d'elles, 3 épreuves à caractère local, seulement pour les athlètes locaux, ou bien une épreuve de promotion.

4.4 - La Direction Technique, avec l'approbation de la Commission Technique, confirmera définitivement **avant le 2 mai 2023**, le nombre maximum de participation d'athlètes pour chaque délégation.

4.5 - La composition définitive de la délégation d'Athlétisme sera adressée, en un seul envoi, au secrétariat du COJI a plus tôt, et avant le 2 mai.

4.6 - Les épreuves du 100m, 200m, 110m haies et 100m haies se disputeront en demi-finales et finale.

4.7 - Dans les épreuves du 400m, 400m haies, 800m et 1500m, les athlètes seront répartis en séries selon les temps accrédités. Il y aura un classement conjoint et il sera établi le classement final selon les temps obtenus.

4.8 - LES TEMPS ACCRÉDITÉS LORS DES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉS PAR LA FÉDÉRATION D'ATHLETISME REGIONALE.

4.9 - Les athlètes qui n'ont pas de temps accrédités ou ne présentent pas la certification envoyée par leur fédération régionale respective, participeront à un tirage au sort pour l'attribution des séries et des couloirs.

4.10 - Dans les épreuves de longueur, triple saut, lancer de poids, lancer du disque, et lancer du javelot, les 8 premiers classés, à la fin des 3 premiers essais, disputeront la finale.

5 – CLASSEMENT ATHLETISME

Le classement final par équipe sera établi par la position des finalistes, c'est à dire ;

1° (8 points),	5° (4 points)
2° (7 points)	6° (3 points)
3° (6 points)	7° (2 points)
4° (5 points)	8° (1 point).

La pondération dans l'épreuve des relais sera la même que celle des épreuves individuelles.

Dans cette épreuve des relais, chaque île pourra participer avec une équipe masculine et une équipe féminine.

Le classement pondéré par équipe dans les épreuves individuelles sera basé sur le classement de l'athlète ou des athlètes inscrit(s) officiellement comme représentant de l'île (2 au maximum).

Les athlètes participant en dehors du concours ne marqueront pas de points pour le classement final et laisseront leur position dans le classement (et leurs points) aux athlètes officiels qui représentent une délégation ; ils accéderont au podium et recevront leur médaille.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs îles, l'île totalisant les meilleurs résultats individuels sera classée première. Si une nouvelle égalité se présentait, les meilleurs seconds résultats individuels seront totalisés et ainsi de suite.

6 – PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

La désignation des couloirs et des ordres de passage des concours seront communiqués lors de la réunion technique.

Le déroulement des journées et l'ordre des épreuves est valable pour la compétition COJI-JEUNES.

Pour la compétition SPORT-HANDICAP, le calendrier précis sera communiqué.

Le C.O.L. proposera à la direction technique du COJI, l'horaire et la distribution des épreuves pour les athlètes locaux et se conformera à tout ce qui est établi dans ce règlement.

1 ^{ère} Journée – 24 mai		2 ^{ème} journée – 25 mai		3 ^{ème} journée 25 ou 26 mai	
MASCULINS	FÉMININES	MASCULINS	FÉMININES	MASCULINS	FÉMININES

Lancers :

	Masculin	Féminin
Caractéristiques du Javelot	700 gr	500 gr
Caractéristique du Poids	5 kg	3Kg
Caractéristique du disque	1,500 kg	1,00 kg

Haies :

Épreuves	Masculins		Féminines	
	110 m	400 m	100 m	400 m
Hauteur haie	91,40 cm	84,00 cm	76,20 cm	76,00 cm
Distance départ / 1ère haie	13,72 m	45,00 m	13,00 m	45,00 m
Distance entre chaque haie	9,14 m	35,00 m	8,50 m	35,00 m
Distance dernière haie / arrivée	14,02 m	40,00 m	10,50 m	40,00 m

Saut en Hauteur et Perche :

Les hauteurs initiales, ainsi que les séquences, seront décidées lors de la réunion technique en tenant compte de la participation.

7 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

LE C.O.J.I. CONFIRMERA L'HORAIRE DÉFINITIF DE LA COMPÉTITION AVANT LE 2 MAI, SELON LA PROPOSITION DU C.O.L., en accord avec la Direction Technique du COJI et conformément à ce qui a été établi antérieurement.

8 - HORAIRES DE LA CHAMBRE D'APPEL

Tous les athlètes ont l'obligation de se présenter en Chambre d'Appels pour confirmer leur participation dans l'épreuve.

La Chambre d'Appels sera située près du lieu des compétitions et c'est là que se réuniront les athlètes avant chaque épreuve pour confirmer leur participation et être accompagnés jusqu'au lieu de départ de l'épreuve.

Les horaires seront déterminés par le responsable de l'organisation du COL, avec l'accord du Délégué Technique du COJI, en fonction du nombre d'athlètes participant et du nombre de juges-arbitres à disposition. Les horaires seront communiqués aux entraîneurs d'Athlétisme de chaque délégation, lors de la réunion technique, avant de la première journée de compétition.

9 – REMISES DES MÉDAILLES ET TROPHÉES

Chaque délégation aura la responsabilité de présenter les athlètes pour les remises de médailles et trophées.

10 – MODIFICATION DES HORAIRES

Les horaires seront susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités du Comité d'Organisation Local ou du C.O.J.I. Les Horaires seront définitivement arrêtés et communiqués, lors de la réunion technique.

11 – DISCIPLINE ET RÉCLAMATIONS**11.1 - Les réclamations relatives aux résultats**

Les réclamations relatives aux résultats concernant le déroulement des épreuves doivent être faites auprès du juge-arbitre, par écrit, accompagnées du montant correspondant à la réglementation de la WA et dans les délais impartis.

La procédure est la suivante : le Juge Arbitre "seul" décide des questions techniques de la compétition. S'il y a une réclamation en cas de désaccord avec la décision du Juge Arbitre, elle sera faite auprès du JURY D'APPEL auprès duquel seront transmises, par écrit, les preuves de la réclamation.

11.2 - Les autres réclamations

Les réclamations qui ne concernent pas les règlements de la compétition (par exemple retard du bus à cause des embouteillages, ...), devront être adressées au JURY D'APPEL, composé comme suit :

- le Directeur de réunion
- le Secrétaire Technique ou autre membre du C.O.L.
- le Délégué technique du COJI

11.3 - Discipline

La haute qualité des hébergements réservés pour les jeux a été atteinte grâce au concours du Gouvernement local qui a permis de sélectionner les hôtels les mieux appropriés. Ces lieux d'hébergement devront être respectés et toute indiscipline de la part des athlètes pourra être sanctionnée, surtout si elle porte atteinte à l'intégrité physique des athlètes.

12 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le COJI, conjointement avec le C.O.L. et conformément aux règlements généraux du COJI, pourront réaliser des contrôles antidopage conformément aux règlements et conditions établis par la WA.

13 – AUTRE

Tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent règlement sera régi par les règles en vigueur de la WA.